

Bonjour Madame,

Je me permets de vous écrire, pour vous donner mes commentaires sur l'arrêté préfectoral en consultation actuellement sur le site de la préfecture, car je n'arrive pas à me connecter correctement.

1. Il est surprenant que les forestiers privés n'aient pas été conviés à la réunion du groupe de travail "plan de chasse" du 10 Février 2023 ;
2. le 7ème considérant empiète sur la capacité d'un attributaire de plan de chasse à gérer sa population de cerfs ;
3. le 8ème considérant n'est absolument pas avéré, ni le 9ème, ni le 10ème et encore moins le 11ème. Il avait été décidé de faire du qualitatif et là on a l'impression de régresser dans la gestion qualitative du cheptel.....
4. Je suis surprise que, sans solliciter l'avis de la C.D.C.F.S., le distinguo CM1/CM2 soit supprimé et qu'un bracelet C.I. soit instauré.
5. Enfin, le bracelet C.I. sera complètement contre-productif, car les attributaires prélèveront en priorité un grand cerf, alors que ce sont les biches qui assurent la reproduction... Cela aura un effet contraire sur le montant des dégâts de gibier aux cultures agricoles, sans parler des dégâts forestiers....

Je vous remercie de bien prendre en compte ma contribution.

Bien cordialement,

Sophie de Montalembert
Cabinet TAFF
72440 COUDRECIEUX